

## Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le trente novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 25 novembre 2015 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

**Etaient présents :** MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Jean-François LAMOTHE, Alain LEYDET, Gérard FERAUDET, Jérôme BORNERIE, Jean-Pierre BECHADERGUE, Fernand ESCALIER, Philippe BRIMALDI. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Marie-Noëlle MAGNE, Hélène NEWMAN, Sylvie LAFAGE, Martine CHIVERCHE, Françoise PRIOUR, Christine JOUANNO.

**Etaient absents excusés :** M. Patrick TRACHET a donné procuration à M. Jean-Claude DUCOUSSO, Pierre MEUNIER a donné procuration à M. Fernand ESCALIER, Mme Nicole FROUIN a donné procuration à Mme Marie-Noëlle MAGNE, Mme Sophie SEIGUE a donné procuration à Mme Florence JOST, Mme Aurélie BOULANGER a donné procuration à Mme Sylvie LAFAGE. Mme Violette BOUTY.

*Le scrutin a eu lieu, Mme Josiane ROCHE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance*

---

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

Monsieur le Maire présente pour validation le compte rendu de la séance du 02 novembre 2015 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **ORDRE DU JOUR**

---

### **DÉCISIONS**

#### **VIDEOPROTECTION**

Monsieur le Maire indique qu'avec la pose de ces nouvelles caméras le périmètre de vidéo protection va être bouclé.

### **ILLUMINATIONS DE NOEL**

Une enveloppe budgétaire de 12 111 euros non négligeable, pour un rendu qui doit être à la hauteur. Cette année les lieux où seront présentes les illuminations sont plus nombreuses.

### **DELIBERATION**

#### **OBJET : N° L 15-11/30-01/AG PROJET DU PREFET DE LA GIRONDE RELATIF AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)**

Dans le cadre de la loi sur le Nouvelle Organisation du Territoire de la République (Loi Notre), les intercommunalités regroupant moins de 15000 habitants doivent s'étendre ou se regrouper. Actuellement la communauté de communes de Castillon/Pujols (14 630 habitants) est en dessous du seuil des 15 000 habitants, tout comme la communauté de communes du Brannais (9 048 habitants).

La délibération présentée par le président de la CDC de Castillon/Pujols et votée à l'unanimité par les membres élus du conseil communautaire propose que la CDC Castillon/Pujols soit rattachée à 8 communes de la communauté de commune de la CDC du Brannais. Ces communes composaient l'ancienne CDC du Brannais avant que celle-ci soit fusionnée en 2013 avec la CDC de l'Entre Deux Mers Ouest.

Pour le Maire de Castillon la Bataille, il ne s'agit que d'une étape, notamment face à la communauté d'agglomération du Libournais (la Cali) forte de plus de 60 000 habitants. Monsieur le Maire souhaite qu'un jour prochain ait lieu un rapprochement vers le St Emilionnais et Lamothe, ce qui conforterait la centralité de la ville de Castillon la Bataille. C'est ce qu'il a dit au Préfet lors d'un rendez-vous au mois d'octobre dernier pour parler du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) en tant que président du groupe Gironde Avenir.

#### ***PROCEDURE D'ADOPTION DU SDCI***

En application de l'article L. 5210-1-1 modifié du CGCT, un projet de schéma est élaboré par le préfet dans le département.

- Le projet de Schéma est présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) réunie en formation plénière (19 octobre 2015).
- Il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.
- Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification (avant le 19 décembre 2015). A défaut de délibération dans ce délai, le projet de schéma du Préfet est réputé favorable.
- Le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis sont ensuite transmis pour avis à la CDCI qui dispose, à compter de cette transmission, d'un délai de trois mois pour se prononcer ; soit entre

janvier et mars 2016. A défaut de délibération dans ce délai, le projet de schéma du Préfet est réputé favorable.

- Les propositions de modification du projet de schéma adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers sont intégrées dans le projet de schéma.
- Le SDCI est arrêté par décision du représentant de l'Etat dans le département au plus tard le 31 mars 2016.
- Le projet d'arrêté du Préfet sur les périmètres des EPCI est pris avant le 15 juin
- Les communes et intercommunalités sont consultées et doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification (soit jusqu'au 15 août).
- En cas d'absence de majorité qualifiée, le Préfet engage alors une démarche « forcée ».
- Le Préfet prend l'arrêté fixant les périmètres des EPCI avant le 31 décembre 2016.
- Entrée en vigueur de l'arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE de fusionner avec les communes qui composaient l'ancienne CDC du Brannais (avant la fusion de 2013 avec la CDC de l'Entre Deux Mers Ouest), à savoir les communes suivantes : Branne, Cabara, Lugaïnac, Grézillac, Guillac, St Aubin de Branne, Naujan et Postiac et Jugazan.**

**DONNE tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles à la présente délibération.**

---

**OBJET : N° L 15-11/31-02/RH DELIBERATION AUTORISANT L'EMPLOI D'UN COLLABORATEUR DE CABINET EN CHARGE DE LA COMMUNICATION**

Monsieur le Maire explique que le salaire reste le même sur ce poste. La forme du contrat change mais précise que ce poste existait déjà. Il ne s'agit pas d'une création au sens strict du terme. Par contre la durée du contrat à l'avantage de suivre celle du mandat du Maire, ce qui permettra à une nouvelle majorité de changer éventuellement de personne.

Madame Christine Jouanno souhaite connaître le rôle attribué à cette personne ?

Monsieur le Maire propose que la fiche de poste créée en 2014 soit distribuée à tous les élus. Cette personne s'occupera :

- du journal municipal
- du site Internet de la Mairie
- de la rédaction des textes sur le futur affichage électronique
- de l'organisation des réunions de concertations avec les habitants
- du suivi des évènements qui ont lieu dans la ville

Madame Christine Jouanno remarque que le Maire rappelle régulièrement la baisse des dotations budgétaires. L'opposition a voté en faveur des investissements qui ont permis

l'organisation de nouvelles manifestations, la création de nouveaux dépliants et d'un journal municipal qui s'étoffe. Les élus auraient souhaité que les dépenses aillent vers d'autres projets comme les travaux de voirie.

Monsieur le Maire considère que les services de la commune nécessitent la venue d'une professionnelle en communication notamment par rapport à l'objectif stratégique de l'attractivité de la ville.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 04 contre :

## **DECIDE**

### **- D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet en charge de la communication**

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité) le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

---

### **OBJET : N° L 15-11/32-03/FI SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CASTILLON 1453 UN TERRITOIRE AU CŒUR DE L'HISTOIRE »**

Monsieur le Maire en tant qu'administrateur quitte la salle du conseil municipal le temps du débat et des votes.

Monsieur Jean-Claude Ducouso, 1<sup>er</sup> adjoint, présente le dossier aux élus. Il précise que comme la presse en a fait écho, l'association « 1453 un territoire au cœur de l'histoire » a été créée ce jour-ci avec pour mission de reprendre le spectacle historique de la Bataille de Castillon. En

2014, l'association qui g rait le spectacle ayant d pos  le bilan et ayant  t  mise en liquidation judiciaire.

Pour lui donner les moyens de d marrer son activit  et sachant qu'un travail s rieux a  t  r alis  sur le plan de tr sorierie, il est propos  aux  lus d'attribuer la somme de 28 000 euros   cette nouvelle association qui a des besoins urgents en terme de commercialisation.

Monsieur Fernand Escalier indique que jusqu'en 2008 la subvention vers e par la commune pour la bataille de Castillon s' levait   15 200  , et qu'en 2009 elle  tait pass e   14 000  . Alors pourquoi maintenant pr senter la somme de 28 000 euros ? Et s'il s'agit d'un fond de d marrage pour l'ann e 2016. Alors pourquoi voter cette somme sur le budget 2015 ?

Monsieur Jean-Claude Ducouso rappelle que les besoins sont aujourd'hui. Il n'y aura pas de demande de subvention en 2016. Et avant tout il s'agit d'un projet de territoire structurant pour le d veloppement du tourisme. C'est bien un projet culturel,  conomique et social, qui d passe le territoire castillonnais.

Monsieur Fernand Escalier et madame Christine Jouanno disent regretter qu'il puisse  tre envisag  que le si ge de l'association soit transf r  dans une autre commune.

Pour Jean-Claude Ducouso il s'agit l  d'un risque mineur car la marque appartient   la mairie de Castillon-la-Bataille, tout comme les costumes et les d cors.

Monsieur Fernand Escalier explique qu'il va voter en faveur des 28 000 euros de subvention. Ce spectacle ayant un impact  conomique non n gligeable sur le territoire et maintenant un lien social fort autour des 300   400 b n voles.

Monsieur Jean-Claude Ducouso rappelle qu'il s'agit l  de red marrer   z ro. Il a  t  fait appel des personnes b n voles, comp tentes et de bonne volont . Le conseil d'administration est install  pour un an et dans un an il y aura possibilit  de revoir la composition de ses membres. Beaucoup de choses ont  t  dites, mais aucun autre projet alternatif ayant  t  propos .

Madame Christine Jouanno rappelle que l'on d marre de z ro seulement administrativement. Monsieur Jean-Claude Ducouso consid re que quand on cr e une nouvelle association on red marre bien   z ro.

**Apr s en avoir d lib r , le Conseil Municipal d cide,   l'unanimit  des personnes pr sentes :**

**D'attribuer une subvention d'un montant de 28.000     l'association «Castillon 1453 Un Territoire Au C ur de l'Histoire »**

Monsieur le Maire revenu dans la salle du conseil municipal apr s le vote des  lus souhaite rassurer par rapport   ce projet. C'est un projet   p renniser aujourd'hui. En 1991 la commune

de Castillon la Bataille est devenue propriétaire des costumes, et des décors. Aujourd'hui si on y ajoute la propriété de la marque et de matériels achetés lors de la mise en liquidation, tout est là pour pouvoir maintenir le spectacle. Des accords financiers de principe ont été obtenus de la part des grandes collectivités territoriales. Les autres communes et EPCI (intercommunaux) autour de Castillon la Bataille vont être aussi sollicitées. On a là la capacité de remettre le projet de la bataille de Castillon en marche après une année de transition. Il n'est jamais simple de redémarrer mais la création de cette nouvelle association est une très bonne nouvelle pour le territoire. Dès vendredi soir, ce sont 140 personnes qui ont adhéré.

---

**OBJET : N° L 15-11/33-04/FI SUBVENTION A L'ASSOCIATION RYTHME ET DETENTE**

Monsieur le Maire signale que l'action de l'association « Rythmes et Détente » qui permet de favoriser la pratique sportive des personnes âgées pourrait recevoir un financement communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**D'attribuer une subvention d'un montant de 200 € à l'association Rythme et Détente**

---

**OBJET : N° L 15-11/34-05/FI SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS**

Monsieur le Maire signale que le Président de l'association des Anciens Combattants a saisi la commune d'une demande de participation financière afin de maintenir en état les drapeaux utilisés lors des cérémonies commémoratives.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**D'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'association des Anciens Combattants**

---

**OBJET : MARCHE DU LUNDI.**

Monsieur le maire explique que la présentation de la délibération au vote des élus est reportée. Il est encore nécessaire de consulter le syndicat du marché. En même temps, monsieur le Maire présentera aux élus un projet de règlement de marché à jour avec les textes légaux et opposables à tous.

---

**OBJET : N° L 15-11/35-06/FI DECISION MODIFICATIVE N°2.**

Il s'agit là seulement de l'ouverture d'un compte.

Monsieur le Maire présente le projet de Décision Modificative n°2 du Budget Primitif de la ville et en résume les caractéristiques :

Chapitre 16, compte 165 « Dépôts et Cautionnements reçus »

Dépenses : +100€

Chapitre 16, compte 165, « Dépôts et Cautionnement reçus »

Recettes : - 100€

M le Maire précise que la section d'investissement s'équilibre désormais à 1.621.310€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**Approuve la Décision Modificative du Budget n°2.**

**QUESTIONS DIVERSES**

---

**Médiathèque :** Madame Myriam Michez, responsable de la médiathèque, présente aux élus les manifestations qui vont avoir lieu pendant les trois semaines à venir sur le thème du jeu.

Monsieur le maire remercie toute l'équipe de la médiathèque et l'élue déléguée à la culture madame Marie-Noëlle Magne qui avec sérénité pilote ce projet. Il en profite pour rappeler que le public jeune est une priorité.

**La séance publique du conseil municipal est close à 20h10.**